



Plan d'assemblage de la seigneurie de Tigery (1750). - 77J/265

Ce plan terrier fait partie du fonds très important de la seigneurie de Saint-Germain-lès-Corbeil, déposé en 2006 par la famille Darblay.

Le classement de ce fonds, à présent terminé, permet au public de consulter 43 ml de documents relatifs à cette seigneurie et aux fiefs qui en dépendent, comme Tigery.

Il s'agit essentiellement de titres et papiers de famille des propriétaires, mais aussi de familles alliées (par mariage), de titres de propriété et terriers, de pièces relatives à des contentieux, pièces comptables ou mémoires de travaux.

Un certain nombre de plans, en cours de restauration, seront consultables dès 2010 sous forme numérisée, pour des raisons de conservation préventive.

le Papyvore

n° 28 - 1^{er} trimestre 2009



Hier, aujourd'hui, demain

les Archives de l'Essonne

www.essonne.fr

Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général de l'Essonne œuvre au jour le jour pour préserver, valoriser et faire connaître à tous les Essonnais les richesses de notre patrimoine.

En 2009, la direction des archives et du patrimoine mobilier vous propose de (re)découvrir ce patrimoine à travers la thématique de l'eau : voie navigable, lieu privilégié d'implantations industrielles, mais aussi élément scénographique de l'art des jardins et élément de création avec l'aquarelle.

Parallèlement, cette direction continue ses missions de collecte d'archives et d'élaboration d'instruments de recherche rendant accessibles des pans entiers de l'histoire de notre département, comme le répertoire de la seigneurie de Saint-Germain-lès-Corbeil présenté dans ce numéro.

Dans des domaines aussi variés que l'archéologie, l'anthropologie, l'histoire..., le Conseil général de l'Essonne, par la diversité et la gratuité de ses expositions et publications, souhaite permettre à chacun de s'approprier la richesse du patrimoine essonnien.

Patrice Sac

Vice-président chargé de la culture, du sport et des archives départementales

LA DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE MOBILIER À VOTRE SERVICE

Les Archives départementales et la Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA) de l'Essonne ont été créées en 1968 pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine archivistique et mobilier conservé dans le département. Elles forment une seule direction au sein du Conseil général depuis décembre 2006 sous le titre de «direction des archives et du patrimoine mobilier» (DAPM).

Installée à Chamarande depuis 1999, la DAPM conserve les documents provenant des anciennes archives départementales de Seine-et-Oise et concernant le département de l'Essonne, les archives publiques versées, depuis, par tous les services de l'Etat et du Conseil général présents sur le territoire essonnien, par les collec-

tivités locales, mais aussi des archives privées présentant un intérêt pour l'histoire du département et une importante documentation relative au patrimoine mobilier.

La Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne a pour missions principales de :

- collecter les archives publiques des administrations et établissements publics existant dans le département et les archives privées présentant un intérêt historique,
- conserver, classer et communiquer ces fonds,
- contrôler le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques et repérer les œuvres non protégées,
- accueillir et orienter le public dans ses recherches en salle de lecture ou à distance,

- valoriser les archives et le patrimoine mobilier par des publications, expositions ou animations.

La consultation en salle de lecture est **gratuite et ouverte à tous**, après inscription (présentation d'une carte d'identité en cours de validité). Le personnel de la salle de lecture vous oriente et vous aide dans vos recherches.

Quatorze kilomètres d'archives allant du XII^e au XXI^e siècle, des archives sonores et audiovisuelles, plus de 19 000 ouvrages d'histoire générale et locale, 1 000 titres de presse et des dizaines de milliers d'images vous attendent !

ÉDITO	p.2
DU NOUVEAU AUX ARCHIVES	p.3
MÉTHODE ET OUTILS	p.4-5
PALÉOGRAPHIE	p.6-9
EXPOSITIONS	p.10-11
PATRIMOINE LOCAL	p.12-15
PORTRAIT	p.16

Horaires de la salle de lecture

Le lundi de 10h à 18h
Du mardi au vendredi de 9h à 18h
Un samedi par mois de 9h à 17h
(les samedis 10 janvier, 7 février,
7 mars, 4 avril, 16 mai, 6 juin,
4 juillet 2009).

DIRECTION DES ARCHIVES
 ET DU PATRIMOINE MOBILIER
 Domaine départemental de Chamarande
 Rue du Commandant Arnoux
 91730 Chamarande

Contact : 01 69 27 14 14
 archi91@cg91.fr
 archilect@cg91.fr
 [réservations d'appareils en salle de lecture]

<http://www.archives.essonne.fr>

Du côté des archives...

Les nouveaux fonds entrés aux Archives sont présentés sous forme de notices. La description du fonds et de son intérêt est suivie des éléments suivants : référence (cote d'archives établie suivant le cadre de classement des archives), période (années de production des documents), provenance (service qui a produit ou versé ses documents aux Archives), nombre d'articles (nombres de dossiers ou de pièces contenus) et typologie des documents. Retrouvez plus de détails en salle de lecture...

Le fonds de la seigneurie de Saint-Germain-lès-Corbeil 77 J

Le fonds dit de la seigneurie de Saint-Germain-lès-Corbeil a été déposé aux Archives départementales de l'Essonne en 2006 par la famille Darblay, dernière propriétaire du lieu, et concerne le vaste domaine seigneurial du Val Coquatrix s'étendant sur la paroisse de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil (aujourd'hui Saint-Germain-lès-Corbeil) ainsi que sur Corbeil et ses faubourgs.

Ce fonds s'organise autour :

- des archives des différentes familles de propriétaires du Val Coquatrix et de Saint-Germain-lès-Corbeil, classées dans l'ordre chronologique des familles,
- des archives des fiefs et propriétés situés hors de la seigneurie de Saint-Germain-lès-Corbeil,
- de la succession de Mayenne, longue procédure mettant en scène tous les grands du royaume, et à laquelle furent mêlés les seigneurs de Saint-Germain-lès-Corbeil en tant que créanciers.

Au début du XIV^e siècle, ce domaine appartenait à la famille Coquatrix, mais vers 1335, Jean de Coquatrix, très endetté, le vend à Marie de Beaumarchais, veuve de Jean de Chambly. Plusieurs propriétaires se succédèrent jusqu'à son acquisition en 1458 par Etienne du Tillet pour 1 400 écus d'or ; le domaine est alors déclaré en ruines.

À la fin du XVI^e siècle, Nicolas Thibeuf acquit une partie du Val Coquatrix ; en 1635, son fils prit la qualité de seul seigneur de Saint-Germain-le-Vieil-Corbeil, du Val Coquatrix et de Bouville, et entama de nombreux procès pour délimiter son territoire avec Robert Miron, Nicolas de Bailleul, seigneur de Soisy-sur-Seine, ou Nicolas Le Vasseur, seigneur d'Étiolles. Son fils Eustache multiplia également les procès contre le duc de Villeroy, la commanderie de Saint-Jean-en-L'Isle et le chapitre Saint-Spire, entre autres.

À la suite d'une donation conclue entre Eustache Thibeuf et Jacques de Brétignièrès, son cousin germain, ce dernier devint seigneur de Saint-Germain en 1716. La famille de Brétignièrès demeura propriétaire jusqu'au décès de M. de Tourdonnet, époux de Marie Charlotte de Brétignièrès, maire de Saint-Germain-lès-Corbeil en 1829.

En 1834, Stanislas Darblay acheta le domaine dont la famille fut propriétaire jusqu'en 2006. La partie du fonds consacrée à la famille Darblay est cotée en 78J.

Les seigneurs de Saint-Germain furent les témoins de l'Histoire de France : ce fonds évoque les guerres de religion en 1592 (77J/327), les dégâts causés par les armées durant la Fronde en 1652 ou encore la période révolutionnaire. Les archives des familles alliées aux différents propriétaires, Tillet, Thibeuf et Brétignièrès, y occupent également une place importante ; la famille Duret de Saint Christ, par exemple, est très intéressante car les Duret furent administrateurs des offices

des cuirs, de père en fils, et furent amenés à voyager dans tout le royaume.

Plus de cent articles concernent les seigneuries d'Echarcon, Tigery, Étiolles et les fiefs de leur ressort, dont certains sont localisés en Seine-et-Marne ou en Seine-Saint-Denis. Ils se composent majoritairement d'actes de foi et hommage rendus par les vassaux à leur seigneur, mais aussi de terriers, d'actes de gestion seigneuriale ou paroissiale (baux, ventes, échanges de terres ou de maisons), de contentieux et d'affaires de justice sur des droits, des personnes et des terres. ■

Référence : 77 J- Fonds de la seigneurie de Saint-Germain-lès-Corbeil

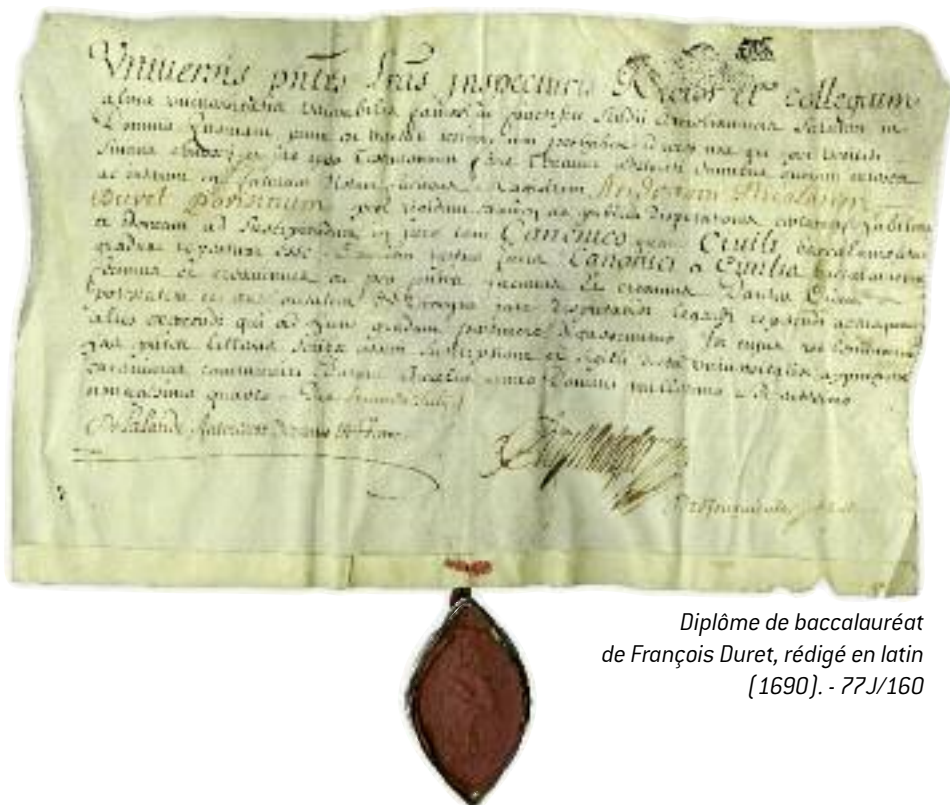
Période : 1219-1841

Provenance : Dépôt de la famille Darblay

Nombre d'articles : 372

Typologie : terriers, censiers, titres et papiers de famille (contrats de mariage, testaments, correspondance), titres de propriété (ventes, baux, rentes), pièces relatives à des contentieux, pièces comptables et mémoires de travaux

Claudine Michaud et Dominique Bassière



Diplôme de baccalauréat de François Duret, rédigé en latin [1690]. - 77J/160

Histoires d'eau

Cette histoire s'écrit au pluriel, car elle comprend l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la pêche, les procédures mais aussi tout le volet social des personnes vivant des ressources de l'eau. La série B (archives des juridictions d'Ancien régime, et notamment de la maîtrise des eaux et forêts, juridiction spécialisée dans les questions relatives aux Eaux et forêts !) est la meilleure voie d'entrée dans cette histoire complexe, pour l'Ancien Régime, et peut être complétée pour les périodes postérieures, par la consultation d'autres séries (cf. infra «outils pour l'époque moderne et contemporaine»).

Une juridiction : la maîtrise des eaux et forêts

Les maîtrises des eaux et forêts sont généralisées dans tous les baillages à partir de 1555, mais leur ressort est différent de celui des baillages. La maîtrise particulière de Paris comprend le territoire de la prévôté et vicomté de Paris augmenté de ceux des baillages d'Étampes, La Ferté Alais, Brie-Comte-Robert et Corbeil. On distingue trois niveaux de compétence pour cette juridiction :

- en première instance, la maîtrise particulière des eaux et forêts (gruerie royale),
- en seconde instance, la grande maîtrise des eaux et forêts,
- les tables de marbre établies auprès des parlements.

Le volume des archives conservées en Essonne est plus important pour les affaires

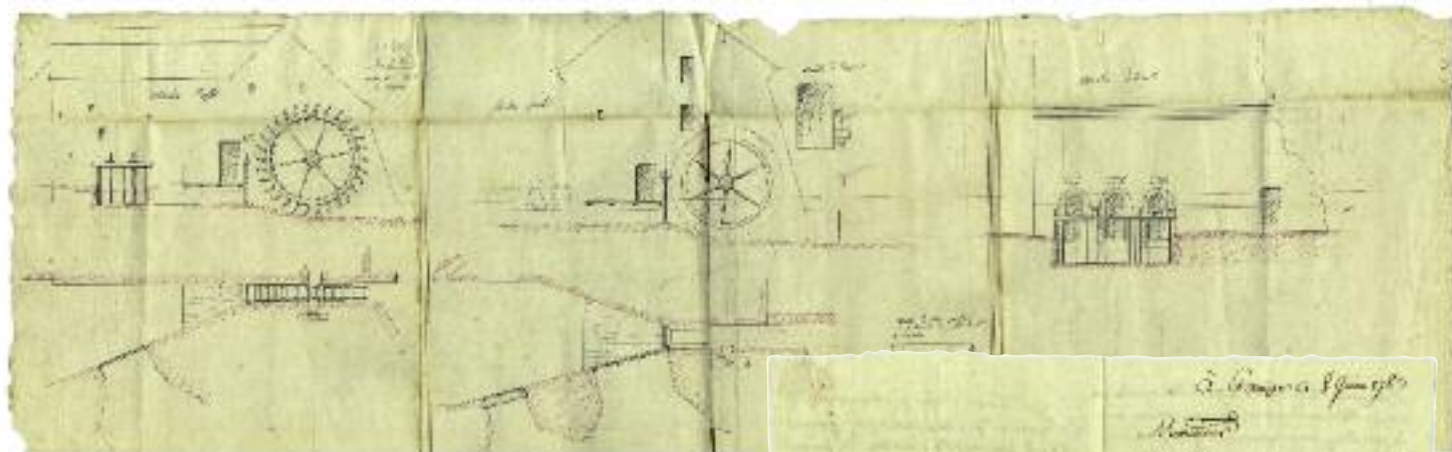
concernant les forêts. Néanmoins, on trouve dans la série B, et en particulier dans la juridiction des eaux et forêts, des éléments sur le curage des rivières, le toisé (la mesure) des cours d'eau, les moulins, les prises d'eau (détournement de l'eau d'une rivière, d'un étang ou d'eau pour faire tourner un moulin ou pour un autre usage) les délits de pêche ou les autorisations de travaux données aux propriétaires. Par exemple, en 1780, le négociant Charles Maron à Étampes demanda à la maîtrise des eaux et forêts la permission d'ouvrir un bassin pour laver ses laines dans la «rivière forcée», et obtint un avis favorable après consultation des propriétaires riverains.

Un dossier concernant la juridiction du fief de la Mothe (en cours de recotation) est particulièrement intéressant : en effet, ce fief reentra au XII^e siècle dans la concession de la maîtrise de l'eau à Corbeil concédée au XI^e siècle à l'Hôtel Dieu de Paris et ne relevant

pas de la juridiction des eaux et forêts. Elle comprenait les droits de justice, de pêche mais aussi d'épave sur la Seine¹. Les pêcheurs obtinrent moyennant finances le droit de pêche par lettre de provision, en étant tenus d'assister annuellement à des assises- qui nous livrent aujourd'hui de précieuses informations sur le nombre et le nom des pêcheurs. Le marquis de Villeroy racheta cette concession à l'Hôtel Dieu en 1656.

Archives familiales

On trouve également des éléments intéressants l'aménagement des moulins et le droit seigneurial de pêche dans les archives familiales en séries E ou J : titres de famille, droits de propriété et justificatifs, minutes notariales. Ainsi, le roi concéda en 1516 à la famille Thibaut le droit de pêche de l'une des arches du pont de Corbeil (77J/27), étendu aux trois premières arches ; ce droit fut



Plan accompagnant un procès-verbal sur la rivière d'Orge, juin 1786. - B/1656

Plainte adressée au maître particulier des eaux et forêts sur un nouvel usage, 8 juin 1783. - B/1656

¹ Voir p. 6

l'objet de dispute avec le marquis de Villeroy (1688). Le seigneur de Coudray bailla également le droit de port et une maison à la fin du XVII^e siècle, à charge pour les preneurs de «passer et repasser ladite rivière scavoir l'esté de part les trois heures du matin

jusques à neuf heures du soir et l'yver depuis les six heures du matin jusques à cinq heures du soit..., de passer et repasser les domestiques des seigneurs et dame sur ladite rivières, les mettre sur les coches, desdits coches les mettre à terre...» (47J/7).

Pour la localisation des rivières, étangs et moulins, les plans d'intendance et les procès-verbaux d'arpentage dressés à la fin du XVIII^e siècle sont d'une grande utilité. ■

Claudine Michaud et Véronique Guasco

POUR EN SAVOIR PLUS

- CAVAILLER, Paulette. - Le Fief de la Mothe ou maîtrise de l'eau de Corbeil au début du XVII^e siècle. - Tome 45 : Mémoires de Paris et de l'Île-de-France. - Paris : Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Île-de-France, 1994. - p. 168-300 : ill. - 21 cm. PBR/1904
- CAVAILLER, Paulette. La Seine, la pêche et les pêcheurs sous l'Ancien Régime. - Saint-Germain-lès-Corbeil : Lyons club Val d'Essonne, 1994, 1996, 1997. PBR/1902, 1948, 1980
- CAVAILLER, Paulette. Conférence «La Pêche et les pêcheurs en Seine sous l'Ancien Régime» [1996]. 1422W/22 (ACTE 91)

Outils pour l'époque moderne et contemporaine

Principales sous-séries à consulter pour l'époque moderne (1800-1940)

- 5 M : contrôle sur les établissements dangereux et polluants (décret-loi du 13 octobre 1810).
- 1N : impositions pour dépenses communales, dont l'adduction d'eau potable.
- 20 : équipements et terrains communaux (lavoirs, abreuvoirs, puits, adductions d'eau représentant environ 220 articles).
- 30 : voirie vicinale (une vingtaine d'articles ont trait à l'aménagement d'aqueducs).
- 3P : plans cadastraux avec plans et rivières.
- 3S : cours d'eau navigables ; dérivation des sources de la Vanne, délimitation du domaine public (alignements, prises d'eau, bateaux-lavoirs), droits de stationnement, pêche, dérivation et adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain. 38 articles.
- 7S : cours d'eau non navigables rassemblant les archives de la préfecture, des Ponts et Chaussées et de la Direction départementale de l'agriculture. Le fonds est classé par bassin. Vous y trouverez de nombreux dossiers relatifs aux moulins et usines, demandes de constructions et réparations de lavoirs, abreuvoirs, murs de berge, constructions de barrages et de prises d'eau, réglementation, dossiers d'associations syndicales. 205 articles.

Principaux versements contemporains (série W) intéressant l'histoire de l'eau après 1940

Termes d'indexation à utiliser pour trouver les références des versements : aménagements des eaux, prise d'eau, inondation, pollution des eaux, traitement des eaux usées, association de pêche, syndicat intercommunal.

PRÉFECTURE

- 805W5-12, 812W, 819W : syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (1930-1966), et notamment aménagement du port fluvial de Corbeil (1931-1951) en 805W.
- 824W : commission exécutive de la rivière de l'Orge et association syndicale de l'Essonne inférieure (1940-1950).
- 986W (suite du 2 0) : une centaine d'articles intéresse l'histoire de l'eau (1940-1960).

PRÉFECTURE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

- 944W et 977 W : programmes d'assainissement et travaux d'alimentation en eau potable des syndicats intercommunaux (1962-1977).
- 1130W13-17 : agence foncière du bassin de Seine Normandie (1958-1983).
- 1172W73-76 : enquêtes hydrauliques (1978-1984).
- 1393W : rapports et compte rendus de la commission des sites et paysages, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et 116-120, pollution des rivières (1864-1999).
- 1434, 1479, 1488 W : pollution, mission inter service de l'eau (MISE), IPCE, dossiers relatifs à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, pollution (1933-2000).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- 971W 52-232, associations syndicales (1909-1974).
- 1108W : police des eaux, moulins et usines, canaux, curage, inondations et barrage (1937-1962).
- 1189W12, 14 : statistiques et rapports (1969-1974).

CONSEIL GÉNÉRAL, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1409W124-188, syndicats intercommunaux et adduction d'eau potable (1968-1998).
- 1484W : dépollution et syndicats intercommunaux (1979-1997).

Le terme paléographie vient de «paleo» (ancien) et «graphie» (écriture). Cet exercice a pour but de vous entraîner à lire les écritures d'autrefois et de vous faire découvrir des textes inédits. Les rubriques «le mot de l'archiviste» et «le regard de l'historien» vous permettent de situer le texte dans son époque et dans les archives. Les questions qui accompagnent la reproduction du document vous aident à mieux entrer dans le texte et à cerner la spécificité de l'écriture. Bonne lecture, la correction est en page 9.

Cas n°27 :

B/1657 Epaves de bateaux au Coudray. Niveau 1-2 (niveau 1 : débutants / 2 : moyens / 3 : confirmés)

Le mot de l'archiviste

Ce texte est issu de la série B (archives des cours et juridictions jusqu'en 1800). Le reclassement actuel de cette série fait découvrir des documents ignorés, du fait des insuffisances et lacunes des classements et analyses antérieurs.

Ce reclassement s'effectue par baillage et non par paroisse, afin de respecter l'organisation judiciaire de l'Ancien Régime. Par exemple, il faudra se reporter au baillage du Marais pour trouver

des informations sur la paroisse du Val-Saint-Germain, à celui de Baville pour Saint-Chéron etc.

Les documents relatifs à chaque baillage suivent le même cadre de classement en fonction des pièces conservées : registres d'audience, pièces de procédures, assises, maréchaussée et police, capitainerie et gruerie, maîtrise des eaux et forêts, grenier à sel, mercuriale, ban et arrière ban, assemblée des habitants...

Ce texte est antérieur à la réforme concernant le droit de bris et d'épave (voir ci-dessous) et présente une écriture typique du XVII^e siècle, caractérisée notamment par la forme de la lettre «r» assez similaire à celles des lettres «u» ou v, par différentes formes de la lettre «s» selon sa position (en début, milieu ou fin de mot), la forme de la lettre «e». Les abréviations y sont très rares.

Le mot de l'historien : le droit de bris ou d'épave

Les bris sont les pièces d'un navire qui s'est fracturé contre les rochers ou sur les bancs de sable. Ils appartiennent au seigneur du lieu où la mer le jetait, et ce au bout d'un an.

Par extension, ce droit peut concerner les pièces d'un navire trouvées au milieu des fleuves et rivières navigables ou sur leurs rives : on parle alors d'«épaves d'eau». Un procès-verbal doit être fait et lu à l'audience du tribunal de la maîtrise des eaux et forêts, rappelant que, si elles ne sont pas réclamées dans un délai d'un mois, elles seront vendues au profit du domaine (ordonnance sur les eaux et forêts d'août 1669).

L'ordonnance de la marine de 1681 abolit le droit de bris et distingue les effets tirés du fond de la mer ou trouvés sur les flots, des effets trouvés sur les grèves et rivages.

Pour les effets tirés du fond de la mer ou sur les flots, un tiers appartient en espèces ou deniers à ceux qui les auront trouvés ou pêchés (l'inventeur) et les deux autres tiers doivent être déposés pour être rendus à leur(s) propriétaire(s) s'il(s) les réclament dans l'an et jour suivant la proclamation ; passé ce délai, les objets appartiennent au domaine, les frais de justice ayant été préalablement payés.

Pour les effets trouvés sur les grèves et rivage, ceux qui les ont trouvés sont dédommagés uniquement des frais de sauvetage ; si les effets ne sont pas réclamés dans l'an et jour suivant la proclamation, ils appartiennent au fisc. Les vêtements des noyés échoués appartiennent à ceux qui les ont tirés sur la grève et transportés au cimetière. Les objets de valeur (argent et bijoux) non réclamés dans l'an et jour suivant la proclamation appartiennent pour un tiers à celui qui a trouvé le corps et pour deux tiers au fisc, après paiement des frais de justice.

Au milieu du XVIII^e siècle, une partie des produits des bris est remise aux invalides de la marine (règlements de 1739 et 1747).

OUTIL

Jourdan, Decrusy, Isambert. - Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789 [Texte imprimé]. - Paris : Belin-Leprieur : Plon, 1821-1833. 29 vol., dont 1 volume de table. La table index permet d'avoir une chronologie des textes législatifs sur un thème donné [consultable sur google.books].

Coudray - D'Arroux et autres

Le Mardi L'vingt deux jours 1604

2 **S**ait arq^s Le Procureur fiscal de cette Seigneurie Noms
 3 **A**dit de Rousselle Sur le dernier Janvier dernier
 4 Il nous avoit par le requier le depositum que le p^{re}mil
 5 d'iceux la rumeur de serir ayau d'Arroux par le
 6 moyen du d'iceux de glaive deu d'Arroux Ruvier et
 7 comme au d'iceux grand f^{er} de d'Arroux, et d'iceux
 8 d'iceux de glaive par leu violance p^{re}sent a bord d'iceux
 9 d'iceux d'Arroux rompu et brisé et au d'iceux
 10 d'iceux de la h^{er} de d'Arroux Seigneurie, et
 11 par ce que led^s d'Arroux a d'iceux d'iceux abandonné
 12 appartenant a led^s Seigneurie. Sur d'iceux jours
 13 d'Arroux p^{re}sent d'iceux d'iceux par manifeste
 14 et d'iceux Requeroit p^{re}sent pour serir p^{re} d'iceux
 15 par ce que d'iceux d'Arroux que leu p^{re}sent luy
 16 p^{re}sent faire saisir luy d'Arroux et d'iceux qui se
 17 d'iceux sur leu bord d'iceux rivi^{er} y d'iceux
 18 d'iceux d'iceux pour ce fait p^{re}sent d'iceux d'iceux
 19 que d'iceux d'iceux, Cuy d'iceux d'iceux
 20 d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux. Il nous fait
 21 led^s pour saisir led^s d'Arroux p^{re} d'iceux d'iceux
 22 de d'iceux Seigneurie et d'iceux Justice et d'iceux
 23 d'iceux la p^{re}sent de d'iceux d'iceux d'iceux
 24 d'iceux d'iceux. Mais d'iceux que nul na d'iceux
 25 d'iceux d'Arroux et d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 26 d'iceux, Conclud p^{re}sent led^s Procureur fiscal
 27 d'iceux led^s d'Arroux d'iceux d'iceux d'iceux
 28 abandonné et d'iceux d'iceux d'iceux au p^{re}sent
 du d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 31 d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 32 Procureur fiscal, d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 33 les deux grande d'Arroux d'iceux, d'iceux d'iceux
 34 grande d'Arroux rompu et brisé et d'iceux
 35 d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux, d'iceux d'iceux
 36 d'iceux d'iceux grande d'Arroux d'iceux rompu p^{re} d'iceux
 37 d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux et rompu d'iceux d'iceux

Fait a p^{re}sent sur
 par ce que d'iceux
 d'iceux d'iceux

38 Deux grandes Chartes de Cinq toises de long
 39 ou environ Vuz bas de mesure longueur Vuz battelle
 40 deux baches, deux bouvoines et tout sur
 41 les bords du port qui Coudray, se fonde deux
 42 Chartes et plans fonde avec plusieurs nouveaux arbres
 43 vis a vis le bois de Sirey de fontaine, Deux grandes
 44 Chartes de Cinq de Cinq toises de long ou environ
 45 vis a vis la gauche ~~Chartes~~ mentionnés par ledit exploit
 46 est déclaré et tout espérance abandonnée, Ces
 47 Chartes de deux toises qui sont battues et bois
 48 de mesure et acquies et confisqués au Seigneur de
 49 cette terre et Seigneurie de Coudray par Sirey
 50 pour en faire et disposer ainsi qu'il lui verra
 51 bon et faire le gaudier Coudray par toutes voyes
 52 directes et raisonnables mesures par Corps
 53 mandataires opposés ou appellations quelconques
 54 de sans prejudice d'aucun, Ce fait par le
 55 Seigneur de Coudray et Vallablanc de charge, sur
 56 lequel les Chartes sont par excellence prises au
 57 point de la progression de l'année la terre qui en sera
 58 par nous faite.

Bouillon
 Procureur

1 Nous soussigné Gabriel Salle Edme Corot
 2 de Hay Coullieur tout veuve par saux
 3 de meurtre aux bords de Sirey, avoir eu et reconnu
 4 deux petit bache de six toise appartenant a
 5 Edme Bourgois tout veuve par saux de meurtre aux bords
 6 qui jay reconnu au lieu de Coudray (Berge de Sirey)
 7 le mardi six dixme mars de l'année 1774
 8 Enquoy nous les tiffions L'présent Billot
 9 de Hay Coullieur tout veuve de quoy nous signes
 10 L'présent Billot fait en l'année de l'année de l'année
 11 de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
 12 Coudray fait le treizieme mars mil sept cent
 13 Soixante cinq de Hay Coullieur
 Salle Edme Corot

1. Se familiariser avec l'écriture

Observez l'écriture de la lettre «e», par exemple, dans «débordé» et «batteaux», lg. 5, 7 et 9. Repérez l'écriture de la lettre «s» finale, par exemple dans les mots «nous», «glaces».

2. Dessiner les lettres

Le «s» final de «glaces», lg. 6.
Le «q», lg. 3 et 12.
Le mot «terre», lg. 10.

3. Repérer les abréviations

Observez l'abréviation de «requête», lg. 2.
Observez l'abréviation de «présenté», lg. 4.

Correction

B/1657 : Epaves de bateaux au Coudray. Niveau 1-2 (Les abréviations sont signalées par le soulignement).

- | | | |
|--|--|---|
| <p>1 Du <u>mardy</u> <u>troisiesme</u> février 1664</p> <p>2 Sur ce <u>que</u> le procureur fiscal de cette seigneurie, nous</p> <p>3 a dit <u>et</u> remonstré que le dernier janvier dernier,</p> <p>4 il nous auroit <u>présenté</u> requeste expositive que, le penultième²</p> <p>5 <u>dudit</u> mois, la rivière de Seine, ayant débordé par le</p> <p>6 moyen du dégel des glaces dont ladite rivière estoit</p> <p>7 couverte, auroit causé grand fracas de batteaux et <u>lesdites</u></p> <p>8 eaux <u>et</u> glaces par leur violance poussé à bord plusieurs</p> <p>9 <u>desdits</u> batteaux rompus et brisez et <u>autres</u> bois sur</p> <p>10 l'estendue de la terre de ladite seigneurie, et</p> <p>11 parce que <u>lesdits</u> batteaux et bois sont espaves abandonnés</p> <p>12 appartenans à <u>ladite</u> seigneurie, que d'ailleurs iceux</p> <p>13 batteaux pourront estre reclamés par marchands</p> <p>14 et voituriers³, requeroit partant pour seurté⁴ <u>et</u> conservation</p> <p>15 de ce qui restoit <u>desdits</u> batteaux qu'il nous pleust luy</p> <p>16 permettre faire saisir iceux batteaux et bois qui se</p> <p>17 trouveroient sur les bords d'icelle rivière y establir</p> <p>18 gardien solvable, pour ce fait prendre telles conclusions</p> <p>19 qu'il adviseroit bon estre. En consequence de <u>notre</u></p> <p>20 <u>ordonnance</u> mise au bas de <u>ladite</u> requestre, il auroit fait</p> <p>21 <u>ledit</u> jour saisir <u>lesdits</u> batteaux <u>et</u> bois par exploict</p> <p>22 de Dumas, sergent de cette justice, et establir</p> | <p>23 gardien la personne de Marin Blondeau, passeur</p> <p>24 <u>audit</u> Coudray ; mais d'autant que nul n'a réclamé</p> <p>25 <u>lesdits</u> batteaux et bois auparavant ny depuis <u>ladite</u></p> <p>26 saisie, <u>conclud</u> partant <u>ledit</u> procureur fiscal</p> <p>27 a ce que <u>lesdits</u> batteaux soient déclarés espaves</p> <p>28 abandonnés et, en cette qualité, acquis au profit</p> <p>29 du seigneur <u>udit</u> lieu du Coudray [sauf a prendre sur iceux les frais de la procédure]. Nous,</p> <p>30 veu <u>ladite</u> requeste et exploict de saisie,</p> <p>31 faisant droict sur les conclusions <u>udit</u> procureur fiscal, avons déclaré [mots barrés]</p> <p>32 les deux grands batteaux blessés, deux <u>autres</u></p> <p>33 grands batteaux rompus et brisez de chascun</p> <p>34 sept toises⁵ de long ou environ, le derriere d'un autre grand batteau <u>aussy</u> rompu <u>et</u> brisé,</p> <p>35 deux toues⁶ <u>aussy</u> brisées et rompues, un gouvernal,</p> <p>36 deux grandes flottes de cinq toises de long ou environ, un bac de mesme longueur, un battelet⁷,</p> <p>37 deux bachaux⁸, trois gouvernaux, le tout sur les bords du port <u>udit</u> Coudray, le fonds d'une</p> <p>38 flotte et plats fonds avec plusieurs morceaux de bois</p> <p>39 vis-à-vis le bois du sieur de Fontaines, deux grands</p> <p>40 batteaux brisez de sept toises de long ou environ</p> <p>41 vis à vis la Guiche⁹, mentionnés par <u>ledit</u> exploict,</p> <p>42 et déclarons le tout espaves abandonnés. Ce</p> <p>43 faisant, <u>ordonnons</u> que <u>lesdits</u> batteaux et bois</p> | <p>44 demeureront acquis et confisqués au seigneur de cette terre</p> <p>45 et seigneurie du Coudray sur Seine pour en faire et disposer ainsy que bon luy semblera,</p> <p>46 à ce faire le gardien contrainct par toutes voyes</p> <p>47 deues <u>et</u> raisonnables mesures par corps, nonobstant <u>opposition</u> ou appellations quelconques</p> <p>48 et sans préjudice d'icelles. Ce faisant, en demeurera bien et vablement deschargé, sur</p> <p>49 lesquelz batteaux seront préallablement pris les</p> <p>50 frais de la procédure suivant la taxe qui en sera</p> <p>51 par nous faite.</p> <p>52 [signé :] Boulon, prévost</p> |
|--|--|---|

² Avant dernier ;

³ Celui qui transporte des denrées et marchandise par voiture. On distingue le voiturier à dos (portefaix), voiturier par terre, voiturier par eau ;

⁴ pour sûreté ;

⁵ Une toise équivaut à 6 pieds du roi (1,949m) ;

⁶ embarcation à fond plat utilisée pour les rapports entre le rivage et la navire à l'ancre ;

⁷ petit bateau ;

⁸ pour bachot : petite barque ou batelet ;

⁹ lieu dit du Coudray ;

¹⁰ Pour la généalogie de cette famille : http://www.famillesparisiennes.org/public/orsel/rouille_du_coudray.html. Le site <http://www.famillesparisiennes.org> vous propose des outils de recherche sur les grandes familles parisiennes.

D'encre et d'eau

Les projets du canal de l'Essonne

Bien avant de donner son nom à notre actuel département, la rivière de l'Essonne a suscité plusieurs projets de canalisation aujourd'hui complètement oubliés et dont le seul vestige est une écluse sur le parcours de canoë-kayak de Robinson à Corbeil-Essonnes.

Les premiers projets

Le canal de l'Essonne, éminemment stratégique, offrait une voie navigable plus courte et plus rapide pour relier Paris à Orléans (150 km contre 250 km) et praticable en toute saison. Son tracé devait passer par Corbeil (à la confluence de la Seine et de la rivière de l'Essonne), La Ferté-Alais, Gironville, Malesherbes, Pithiviers, Egresne (source de la rivière de l'Essonne), puis Neuville, Ambert (variante) ou Chamerolles, Loury (autre variante), pour relier Paris à Orléans. Parallèlement, la Juine devait être navigable pour relier Étampes à Corbeil.

Charles de Lamberville, avocat au conseil privé du roi, fut l'auteur du premier projet de liaison canalisée entre la Loire et la Seine par l'Essonne au XVII^e siècle. Il obtint en juillet 1634 la concession du canal de l'Essonne. Il ouvrit un canal de dérivation à partir du moulin d'Angoulême pour contourner l'embouchure de l'Essonne à Corbeil, mais les travaux s'arrêtèrent rapidement après sa mort. Le projet fut partiellement relancé au milieu du XVIII^e siècle jusqu'à ce que l'arrêt du

Conseil d'État du roi du 26 mai 1767 réserva au roi le droit de pourvoir à l'établissement du canal de l'Essonne.

L'impulsion révolutionnaire

Le projet du canal de l'Essonne trouva un écho favorable auprès du gouvernement révolutionnaire qui accorda, par la loi du 22 août 1791, sa concession à trois entrepreneurs, François-Ignace Grignet, Louis Jars et Antoine-Christophe Gerdret, propriétaires d'usines sur l'Essonne. Ces derniers s'engagèrent à (r)établir la navigation sur la rivière de Juine, d'Étampes à son embouchure dans la rivière d'Essonne ; sur la rivière d'Essonne, depuis sa jonction dans la Seine à Corbeil jusqu'à sa source au dessus de Pithiviers (en passant par les villes d'Essonnes, La Ferté-Alais et Malesherbes) ; depuis Pithiviers jusqu'à la Loire.

La durée des travaux était estimée à quatre ans, les actionnaires comptant se rembourser par la perception des droits de navigation pendant cinquante ans, mais les travaux tardèrent à commencer.

Cette première compagnie fut dissoute et une nouvelle société, composée des anciens actionnaires et de deux nouveaux venus, fut créée le 15 juillet 1793. De 1792 à 1796, cinq écluses furent réalisées entre Corbeil et Essonnes, dont celles de Saint-Jean et de Chantemerle, ainsi que onze moulins et une maison d'éclusier.

Cette seconde société fut dissoute le 22 messidor an IV (10 juillet 1796) ; dès le lendemain naquit la Société du canal de l'Essonne qui acquit par la suite quelques terrains riverains sur le tracé de la future voie d'eau. Mais, confrontés à des difficultés financières, ces actionnaires sollicitèrent Jean-Jacques Guyenot de Chateaubourg, spécialiste du droit des péages avant la Révolution et régisseur du canal de l'Ourcq, pour reprendre le projet.

Un chantier de longue haleine

Associé à un homme de loi, Jean-Jacques Guyenot de Chateaubourg acquit, à la fin 1802, les réalisations de l'ancienne compagnie et s'engagea à exécuter les travaux et rembourser les créanciers. Le décret impérial du 14 messidor an XII (3 juillet 1804) transféra la concession au profit du seul Guyenot. L'administration des Ponts et Chaussées approuva les nouveaux plans de l'ingénieur en chef, Courtalon.

M. Leclerc, architecte du roi de Hollande, fut chargé de réaliser cinq écluses entre Essonnes et les tourbières de Mennecey et de faire niveler et toiser le cours de la Juine jusqu'à Étampes. Guyenot fit l'acquisition de plusieurs terrains riverains du futur canal comme l'île d'Angoulême et deux usines au lieu-dit du Ronfleur vouées à la destruction. Les bâtiments de l'ancien château de Corbeil que Guyenot rachetait devaient fournir une partie des matériaux nécessaires à la construction du canal. Quelques ouvrages furent financés par des tiers intéressés pour

Ancienne écluse du projet du canal de l'Essonne, Corbeil-Essonnes (2009). © Yves Morelle.



l'acheminement des matières premières ou pour l'écoulement de leur production par cette voie d'eau, comme le pont de Villabé financé par M. Didot, propriétaire de la papeterie d'Essonnes.

La faillite d'un projet

Le chantier engloutit des sommes considérables et Guyenot accumula les contentieux juridiques : il attaqua en justice plusieurs entrepreneurs de travaux et se trouva aux prises avec plusieurs riverains ou propriétaires de moulins ou d'usines situés en aval de la rivière.

Son emprisonnement pour dettes, que ses proches tentèrent de dissimuler, compromit les chances de trouver les fonds indispensables à la construction du canal. L'ordonnance royale du 30 mars 1820 révoqua sa concession.

Les héritiers de Guyenot remontèrent un nouveau projet et obtinrent une concession de 10 ans pour mener à bien leurs réalisations. Cependant, ils rencontrèrent l'opposition des concessionnaires des canaux de Briare et d'Orléans et un soutien hésitant des pouvoirs publics. Les nouveaux concessionnaires entreprirent peu de travaux et ne respectèrent pas les conditions de l'ordonnance du 11 février 1829, si bien qu'en 1832, les parties abandonnées de l'ancien canal

furent mises en vente sous réserve de leur comblement dans un délai de trois ans par les acquéreurs.

Ce canal a pris vie sous la plume et l'encre des mémoires, pétitions et plans, mais son existence s'est en quelque sorte dissoute au fil de l'eau, en raison de l'ampleur du chantier et des difficultés des concessionnaires. ■

Véronique Guasco

*Affiche de la vente du canal finalement annulée (1819).
Cette vente se fit en 1830. - 79J79/1*

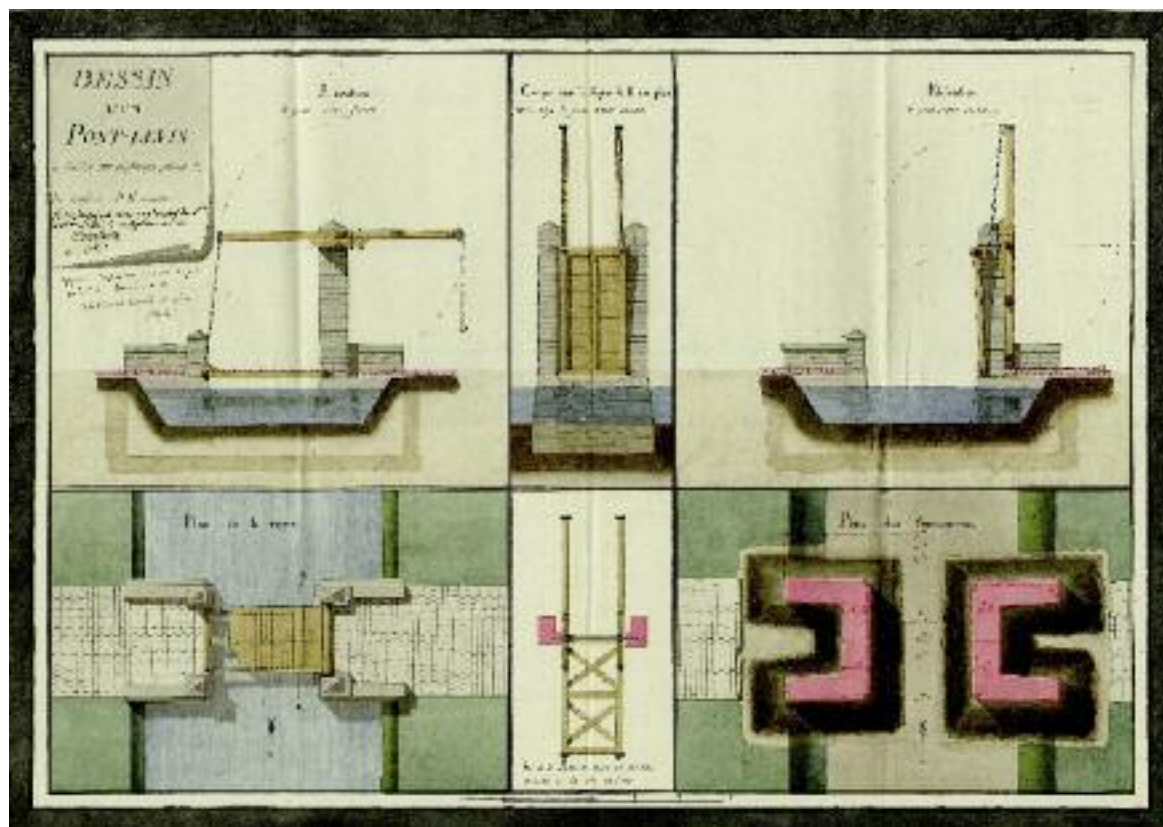


Pour en savoir plus :

CONCHON Anne, «D'encre et d'eau. Les projets du canal de l'Essonne», Cahier d'histoire locale, n° 4, 2009.

CONTACT

Action culturelle et communication
Marie-Paule Guérif
01 60 82 57 90
mpguerif@cg91.fr



Dessin d'un pont levis pour le canal de l'Essonne, conservé aux Archives nationales à Paris, H4/3197

Le patrimoine essonnien est très varié : de type industriel, religieux, scientifique ou encore artistique, il doit être protégé et valorisé. La préservation de ce patrimoine fait partie des missions dévolues à la direction des archives et du patrimoine mobilier en Essonne.

Jean-Baptiste Mauzaisse (1784-1844)

peintre oublié, artiste mémorable

Evoquer Jean-Baptiste Mauzaisse, peintre d'histoire né à Corbeil en 1784, c'est rappeler à nos mémoires ingrates l'histoire d'un artiste aujourd'hui presque totalement méconnu, mais qui connut la gloire dans la première moitié du XIX^e siècle et qui sut s'associer aux plus grandes aventures picturales de son époque : le réaménagement du musée du Louvre, la mise en place par la monarchie restaurée d'une communication iconographique à forte connotation politique et, à la fin de sa vie, la création du musée d'histoire de France à Versailles. C'est aussi parler d'une époque, celle de la Restauration (1814-1830) et de la Monarchie de Juillet (1830-1848) dont l'impact culturel et artistique fut dénigré et sous-estimé, mais qui eut une politique artistique ambitieuse et dynamique.

Le dynamisme artistique de la Restauration et de la Monarchie de Juillet

De 1814 à 1848, la conscience de l'utilité de l'art comme vecteur d'éducation civique du peuple et fourrier de nouveaux idéaux fut aussi prégnante que sous Napoléon, et l'État, réincarné par le régime monarchique réinstallé sur le trône dut porter secours aux artistes, dont la situation économique souffrait de l'effondrement du mécénat traditionnel porté sous l'Ancien régime par le clergé et la noblesse. Il substitua donc au programme de propagande artistique créé par la Révolution française, déployé sous le Consulat (1799-1804) et l'Empire (1804-1815), ses propres ambitions culturelles, en structurant l'administration des beaux-arts, en confiant un rôle central au musée du Louvre comme dépôt central des œuvres d'art, lieu de formation et d'encouragement des artistes - via les commandes d'œuvres - et en stimulant l'émulation artistique par le système des Salons, réunissant régulièrement¹² les œuvres des artistes vivants et accueillant un nombre croissant de visiteurs tout au long du siècle, donnant à voir une palette très diversifiée et non censurée, contrairement aux idées reçues - puisque Géricault avec son célèbre «Radeau de la méduse» exposé en 1819 et Delacroix y firent des débuts remarquables et houleux.

Non contentes de protéger les œuvres héritées de l'Empire, la Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848) créèrent aussi de nouveaux départements

au musée du Louvre (antiquités égyptiennes en 1827 sous le nom de «musée Charles X», musée naval ou «musée Dauphin» en 1830) et de nouveaux musées : le Luxembourg en 1818, le musée d'histoire de la France en 1837 à Versailles.

Les débuts de Jean Baptiste Mauzaisse

C'est à 19 ans que Jean-Baptiste Mauzaisse, issu d'un milieu modeste, entra à l'École des beaux-arts dans l'atelier de François André Vincent (1746-1816), l'un des plus grands artistes de la fin de l'Ancien Régime : influencé par Boucher et Fragonard, portraitiste de talent dont la touche sensible et chaleureuse et la maîtrise des coloris vifs valurent à son œuvre la qualification de «manière de Rembrandt», rival de la figure prépondérante de la peinture au siècle des Révolutions : Jacques Louis David (1748-1825), qui fit du néo-classicisme une manifestation sensible et flamboyante du lien entre peinture, histoire et politique, et dont l'œuvre exerça une influence écrasante durant toute la première moitié du XIX^e siècle.

Jean-Baptiste Mauzaisse exposa dès 1808 au «Salon», ou salon des artistes vivants, qui permettait aux artistes connus comme en devenir, de présenter au public leurs œuvres - voire d'obtenir ensuite des commandes de la part du roi ou d'autres puissants personnages. C'est là qu'il obtint à 28 ans une médaille de première classe, avec son tableau intitulé «l'Arabe pleurant son coursier»¹³, essai pré-orientaliste et pré-

romantique à la fois, très fidèle à certaines œuvres de son maître, comme «l'Allégorie de la libération des esclaves d'Alger», où l'on retrouve ce même mélange de théâtralité mélodramatique, de réalisme des détails et de postures figées et, il faut bien le reconnaître, un langage allégorique parfois peu lisible aujourd'hui.

Cette œuvre de jeunesse reste toutefois fort peu significative de ce qui constituera la majeure partie de son œuvre, à savoir la «grande» peinture d'histoire à thématique allégorique ou mythologique.



Plaque de la maison natale de Mauzaisse, 16 rue Notre Dame, Corbeil-Essonnes © Yves Morelle.

La peinture d'histoire au XIX^e siècle

Rappelons que la peinture d'histoire représentait le genre majeur de la création picturale en ce début du XIX^e siècle, et qu'il s'agissait pour la monarchie fraîchement restaurée de rappeler à tous, au peuple comme aux grands, non seulement le lien indéfectible entre elle et l'Église, piliers d'une chrétienté éternelle, mais aussi le rôle salvateur d'un roi

¹² Tous les deux ans jusqu'en 1833, puis tous les ans.

¹³ Conservé actuellement au musée des beaux-arts d'Angers.

¹⁴ Créé en 1794 et dirigé par Dominique-Vivant Denon de 1802 à 1814, placé en 1815 sous la tutelle unique de la Maison du Roi dans une division des Beaux-arts

gardien plus que tout autre de valeurs intemporelles - en contrepied de la propagande napoléonienne. Dans cette optique, le musée du Louvre¹⁴, renouait avec les idées du XVIII^e siècle en matière de gouvernement artistique : exposer au public les collections royales, sans que les espaces dédiés à cette exposition fussent pour autant des musées dans l'acception actuelle du terme¹⁵. Ajoutons que la peinture d'histoire avait également les faveurs du directeur du musée du Louvre de 1814 à 1839, le comte de Forbin (1777-1841), principal pilote de la politique d'acquisition des musées royaux. Quant aux toiles mythologiques ou allégoriques, bien loin de constituer un retour à une sorte de fantaisie rococo, elles représentaient plutôt un véritable essai de réinterprétation de l'antique, marqué des désillusions politiques nées des bouleversements historiques contemporains.

Bien loin du style «pompié» uniforme et lourd fréquemment dénigré, la peinture du début du siècle, où triomphait le néo-classicisme, fut en fait traversée de multiples courants et facettes : grande peinture d'histoire [illustrant soit des événements majeurs, soit les menus gestes des grands], peinture de genre historique (ou «troubadour»), peinture allégorique ou mythologique, portraits, paysages et marines, peinture religieuse. La production de tableaux de genre historique est numériquement prédominante, avec la peinture religieuse qui connaît un vaste renouveau à partir de la moitié du XIX^e siècle, et la peinture de paysages. Par ailleurs, les peintres passés par l'atelier de Vincent optèrent pour un néo-classicisme moins sévère que celui des «davidiens», recherchant des thèmes moins souvent traités et adoptant le répertoire de formes du maître.

Peinture mythologique et allégorique

Jean-Baptiste Mauzaisse s'illustra donc essentiellement dans cette peinture mythologique et allégorique, dans les portraits, mais très peu dans la peinture religieuse - à l'exception de son «Saint-Clair rendant la vue aux aveugles» commandé pour la cathédrale de Nantes en 1828, en pendant d'un tableau du «Sacré-Cœur» commandé à Géricault, de «Saint-Vincent Ferrier» destiné à la cathédrale de Vannes à la même époque, ou, pour

Tableau de Saint Spire ou l'Exorcisme, classé au titre des monuments historiques en 1907. Église de Saint Spire de Corbeil-Essonnes.
© Yves Morelle



reprendre une iconographie plus présente en Essonne, du «martyre de Saint-Etienne», exposé au salon de 1824, acheté par le Louvre et visible aujourd'hui à Bourges. Il faut bien évidemment aussi citer son tableau de «Saint-Spire», conservé dans l'église éponyme de Corbeil-Essonnes et mettant en exergue l'un des miracles du patron de la ville.

Des commandes prestigieuses pour le Louvre

Venons-en à ce qui fit sa gloire de son vivant en même temps que sa postérité, puisque ses œuvres sont encore visibles aujourd'hui aux plafonds et aux murs des plus beaux palais de notre République : le Louvre et Versailles. C'est précisément sa renommée¹⁶ qui lui valut commande pour l'un des plafonds du Louvre, dont Charles X s'efforçait de réaménager les salles, dans un double objectif : manifester le retour du mécénat royal, illustré par la magnificence des palais

royaux, et occuper le plus grand nombre d'artistes contemporains ; ces travaux continuaient toutefois la grande œuvre de Denon, directeur du musée sous l'Empire.

La restauration du plafond du salon ovale, également appelé «rotonde de Mars», entrée du musée des antiques¹⁷ [c'est-à-dire de l'un des départements les plus nobles du musée du Louvre à cette époque] fut donc confiée à Mauzaisse en 1826, qui remplaça le tableau très dégradé de Jean-Simon Berthelemy [réalisé en 1802] : «l'Homme formé par Prométhée et animé par Minerve», allégorie du Temps, dans une facture typiquement néo-classique, avec une palette de tons translucides et froids et des personnages aux postures académiques animés dans une composition souple et mouvementée, traduit l'art et la manière du peintre parvenu à sa maturité artistique.

Plus célèbre encore, son plafond de la salle du trésor de Boscoréale (salle des Bijoux aujourd'hui) commandé en 1827, «le Temps montrant les ruines qu'il amène et les chefs

¹⁵ «Au lieu donc de dépouiller les palais pour remplir les musées, il faut considérer les musées comme les dépôts d'où l'on doit tirer les tableaux et statues nécessaires à l'ornement des palais» [extrait d'une lettre du directeur des beaux-arts au directeur du musée du Louvre en 1816].

¹⁶ Il obtint la légion d'honneur en 1825.

¹⁷ Vers 1820, le musée des antiques regroupait 18 salles, dont 11 situées au rez-de-chaussée entre le guichet des Arts et le pavillon de l'Horloge et 7 au rez-de-chaussée de la petite galerie reliant les salles du pourtour de la Cour carrée à la grande galerie dite «du bord de l'eau».

d'œuvre qu'il laisse ensuite découvrir», évoquait la découverte de la Vénus de Milo en 1820, offerte au roi par le marquis de Rivière en 1821 après de rocambolesques aventures. Cette illustration théâtrale, quelque peu grandiloquente mais néanmoins magistrale et spectaculaire de l'un des grands moments de l'archéologie et de la muséographie françaises, reste l'un des chefs d'œuvre de cet artiste, qui faisait en outre office d'introduction aux salles du musée Charles X, où allaient être rassemblées à partir de 1827 les antiquités grecques et égyptiennes, la sculpture de la Renaissance et des temps modernes et la collection des dessins.

Il exécuta également les peintures des voussures du plafond, des dessus de portes et de l'entre-deux de fenêtres, représentant les saisons, les figures allégoriques des Arts, de la Guerre, des Sciences, du Commerce et les quatre éléments ; le plafond de la salle dite Louis XVIII, représentant la «Sagesse divine donnant des lois aux rois et aux législateurs», lui fut également commandé, ainsi que quatre grisailles façon bronze représentant des figures d'hommes, pour le vestibule de la galerie d'Apollon.

La sagesse divine donnant des lois aux rois et aux législateurs. Plafond de l'ancienne 4^e salle du Conseil d'État, 1827. Jean-Baptiste Mauzaisse. Paris Musée du Louvre. Photo RMN



Le temps montrant les ruines qu'il amène et les chefs d'œuvre qu'il laisse ensuite découvrir, 1822. Jean Baptiste Mauzaisse, Paris Musée du Louvre. Photo RMN, Jean Gilles Berizzi

Le musée des gloires de la France à Versailles

Ce premier ensemble constitue une transcription assez exhaustive du répertoire iconographique et de la palette chromatique du

peintre, qui réserva toutefois ses réalisations les plus monumentales au musée «dédié à toutes les gloires de la France» que Louis-Philippe décida de créer à Versailles en 1837, outil de la réconciliation nationale de toutes les tendances politiques (royalistes, bonapartistes et républicains) via la célébration des moments les plus éclatants de l'histoire de France.

Ce musée fut aménagé au rez-de-chaussée du corps central et des ailes du château par l'architecte Frédéric Nepveu, pour accueillir des séries de portraits et de grandes scènes historiques ; à la fin du règne de Louis-Philippe, il comptait plus de 5 500 œuvres, dont plus des trois quarts furent commandées expressément pour en orner les salles. C'est dans la salle de 1792 que l'on peut voir deux des toiles les plus impressionnantes - tout au moins par leur format - de Mauzaisse : la «bataille de Valmy» et la «bataille de Fleurus», qui mettent en scène les premières victoires de l'armée française sur les ennemis coalisés, en 1792 et 1794. Le premier des tableaux, commandé en 1835 par Louis Philippe, constitue une copie de l'œuvre d'Horace Vernet exécutée en 1828 pour le duc d'Orléans, père du roi, et consiste dans une mise en scène éclatante de l'héroïsme révolutionnaire, auquel participait alors encore le futur Louis Philippe avant son émigration.

D'autres œuvres lui furent commandées par le roi, comme «le roi Louis-Philippe visitant le champ de bataille de Valmy [1831]» ou «Louis VII prend l'oriflamme à Saint-Denis [1147]», encore visibles actuellement.

Un portraitiste talentueux et sensible

Mauzaisse participa également à l'élaboration de la légende dorée de Napoléon, en réalisant une allégorie de l'Empereur écrivant le Code civil en 1833 [conservé au château de la Malmaison] et un portrait de Napoléon sur son lit de mort en 1840 [musée du château du Bois-Préau], dans un contexte de «flambée bonapartiste» encouragée par Louis-Philippe - qui connaîtra son apothéose avec le retour des cendres de Napoléon en décembre 1840.

Les nombreux portraits de rois (portrait équestre d'Henri IV, 1824, château de Fontainebleau), de personnages historiques (le comte d'Eu, connétable de France au XIV^e siècle, le vicomte de Turenne, Gaspard Monge, également commandés pour le musée de Versailles entre 1835 et 1842), d'artistes (Jules Hardouin-Mansart, 1834, d'après Rigaud ; Charles Le Brun, 1834, Versailles puis Sceaux ; Molière, Guillaume Budé, 1841, Versailles) ou de proches (son père et sa mère) ou familiers (Jeanne Magnin) complétèrent son riche répertoire en l'inscrivant totalement dans le programme iconographique de la monarchie.

Ces portraits, bien que d'une facture classique qui trahit les sources d'inspiration de leur auteur, révèlent en réalité la véritable nature du talent de Mauzaisse, par leur accent sincère, naturel et chaleureux, par une palette chromatique harmonieuse et douce, plus facile à exprimer dans des images intimistes que dans les compositions monumentales destinées aux palais royaux.

Un illustrateur recherché

Il fut aussi l'illustrateur de publications importantes, comme celle relative au sacre de Charles X, d'après un tableau du baron Gérard, qui occupa entre 1825 et 1830 les plus célèbres peintres de ce temps ; plus proche du territoire essonnien, il contribua à l'ouvrage publié par François-Séraphin Delpech, «Iconographie des contemporains», en 1832, aux côtés, là encore, des meilleurs peintres et dessinateurs de son temps.

Ces quelques exemples ne suffisent malheureusement pas à rendre compte de l'œuvre de toute une vie, mais en révèlent l'axe majeur.



Quai Mauzaisse à Corbeil, 2009. © Yves Morelle

L'homme a disparu depuis bientôt 165 ans, mais son œuvre persiste aux plafonds du Louvre et sur les murs de Versailles, signant d'un large coup de pinceau le talent d'un peintre reconnu par ses contemporains... et son nom signale encore aujourd'hui l'un des quais de la ville de Corbeil.

Histoire humaine à l'aune de cette période peu connue de la vie des arts, souvent brocardée car prise en étau entre une époque impériale dominée par la figure tutélaire de David et la seconde moitié du XIX^e siècle, qui vit éclore Ingres, Delacroix, Horace Vernet, Camille Corot, Gustave Courbet, entre autres. À la «rupture» politique et artistique affirmée en 1815 succéda donc en fait une remarquable continuité, qui fit bénéficier les meilleurs artistes d'alors d'une politique de commandes active certes au service de la monarchie restaurée, mais favorable avant tout au talent et qui permit le développement d'œuvres telles que celles de Jean-Baptiste Mauzaisse. À l'heure où l'on veut refonder un musée d'histoire de France, cet artiste nous rappelle que ce musée existe déjà (à Versailles et aux Archives nationales), et qu'il est toujours temps de venir le [re-]visiter avant que de le [ré-]inventer. ■

Frédérique Bazzoni

CONTACT

Patrimoine mobilier
Laurence Mayeur - 01 60 82 57 84
lmayeur@cg91.fr

Éléments bibliographiques et webographiques

- ALLARD Sébastien, *Le Louvre à l'époque romantique. Les décors du Palais (1815-1835)*, Ed. Fage et Musée du Louvre, 2006.
- BAZZONI-BAEHLER Frédérique, «L'Administration du musée du Louvre et la politique d'acquisition sous la Restauration (1816-1830)», thèse de l'Ecole nationale des Chartes, 1991.
- Base Joconde
www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde
- Site du musée d'histoire de France
www.museehistoiredefrance.fr
- Site de l'Histoire par l'image
www.histoire-image.org
- Site du Corpus étampois
www.corpusetampois.com



Jean-Jacques Guyenot de Chateaubourg (1745-1824)

concessionnaire du canal de l'Essonne

Des débuts comme aide de camp et feudiste...

Né à Orchamps-la-Dôle en 1745 (Jura), Jean-Jacques Guyenot débuta comme aide de camp, puis comme archiviste et spécialiste du droit féodal (feudiste) pour le compte du duc de Chevreuse. Il entra en 1772 à la commission des péages, créée en 1724 pour procéder à l'examen et à la vérification des droits de péages, et en devint premier commis, puis procureur général en 1789.

Il acheta la terre de Chateaubourg (Ardèche) entre 1778 et 1782 et s'intéressa à un projet d'assèchement de marais et de défrichement de landes en Normandie dans l'espoir d'un anoblissement, tout en participant à des entreprises diverses : une manufacture de savon à Paris, une nitrière artificielle à Montmartre, une fabrique de colorants dans les Pyrénées et une compagnie minière à Montcenis.

Une reconversion nécessaire à la Révolution

En 1790, il publia un mémoire pour défendre la légitimité des péages ; mais après la sup-

pression de la commission des péages, privé d'emploi, il se reconvertisse en maître de forges en achetant la forge de l'ancienne abbaye de la Crête, celle de Morteau ainsi qu'une fonderie à Manois (Haute-Marne) en 1791 et 1792.

Régisseur du canal de l'Ourcq pour le compte du duc d'Orléans, il rédigea un Mémoire sur la navigation intérieure et la nécessité d'établir une taxe pour l'entretien des rivières (20 mai 1802).

Confrontés à des difficultés financières, les actionnaires du canal de l'Essonne sollicitèrent Jean-Jacques Guyenot de Chateaubourg. C'est ainsi qu'il obtint la concession du canal de l'Essonne en 1804, pour réaliser en deux ans l'ensemble des travaux du tronçon entre Corbeil et la Ferté-Alais.

Son bilan demeure bien modeste mais il réussit à convaincre les instances gouvernementales de l'utilité du canal de l'Essonne, et obtint ainsi le 13 novembre 1807 la prorogation de sa concession.

Un homme endetté

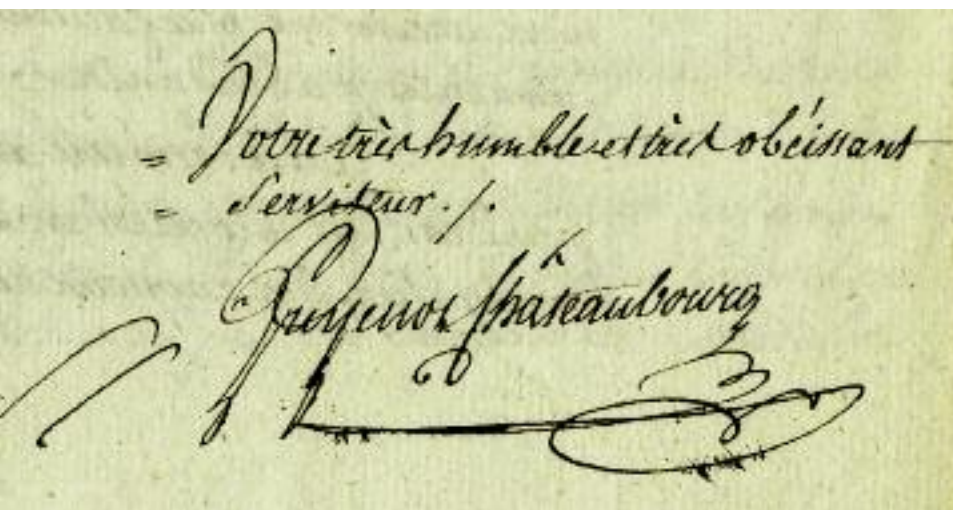
Les difficultés de ses usines conjuguées au gouffre financier que représentait le canal de l'Essonne, l'obligèrent à multiplier inconsidérément les hypothèques. À la requête de plu-

sieurs de ses créanciers, ses biens furent saisis et lui-même incarcéré pour dettes en juillet 1810 à la prison de Sainte-Pélagie. Transféré en septembre de l'année suivante dans une maison de santé, rue du Chemin vert, il ne recouvrit la liberté que deux ans après.

À sa sortie de prison, il continua à s'investir dans le chantier du canal de l'Essonne et loua la maison de Bernardin de Saint-Pierre pour suivre les travaux sur place. Mais en raison du faible avancement des travaux, il fut déchu de la concession du canal en 1820 et mourut en 1824 dans la plus grande misère. ■

EN SAVOIR PLUS

- CONCHON Anne, *Guyenot de Chateaubourg ou le commerce des relations, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009.*
- CONCHON Anne, «Entre identité individuelle et détermination sociale : Le cas de Guyenot de Chateaubourg [1743-1824]», *Genèses*, 47, juin 2002, pp. 42-61. [<http://www.cairn.info/revue-geneses-2002-2-p-42.htm>]
- DUCHON Nicole, «Jean-Jacques Guyenot de Chateaubourg, le démolisseur de Villeroy», *Mennecy et son histoire*, décembre 2006, n° 89-90, pp. 13-32.



Signature de Guyenot de Chateaubourg. - 7S/23

Directeur de la publication :
Michel Berson

Directeur de la rédaction :
Frédérique Bazzoni

Coordination : Véronique Guasco

Rédaction : Dominique Bassière, Frédérique Bazzoni, Fabienne Jauson, Véronique Guasco, Claudine Michaud.

Photographies :
Yves Morelle, Lisbeth Porcher

Conception et impression :
Imprimerie départementale
ISSN 1620-4662

Courriel : archi91@cg91.fr

Téléphone : 01 69 27 14 14

Télécopie : 01 60 82 32 12

